

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022-CM/064 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE FETES ET TRADITIONS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 septembre 2022

La convocation du conseil municipal avait été faite le 8 septembre 2022.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 15
Absents : 14
Représentés : 1
Total des votes : 16

Le Maire,

Stéphane FOUASSIN



L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 9h50 le conseil municipal s'est réuni dans la salle Paul Irigoyen à Hell-Bourg, sous la présidence de Stéphane FOUASSIN, Maire de Salazie.

Présents : : FOUASSIN Stéphane – PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent – TECHER Sophie - GARRYER Patrick - TECHER Paulin - BRANCALIN Sandrine – CHARLEMAGNE Jules Thierry – RAYAPIN Marie Kenny.

Absents : ELISABETH Marie Jeanne - PAUSE Jean Claude – HOAREAU Marie Nathalie – LUCILLY Harry – MAZAGRAN Daniella - PADRE Hermina - BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline – ROBERT Laurencine - DE LAMOTHE Jean Bernard – ECLAPIER Eric – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy – ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : PADRE Hermina (procuration donnée BRANCALIN Sandrine).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Comité des Fêtes et Traditions participe, chaque année, à la bonne tenue d'un certain nombre de manifestations sur notre territoire (Détakali, M'nout terroir, le 20 décembre, les manifestations liées à la troisième jeunesse, la fête du choucou, etc) en prenant en charge, par exemple les plateaux artistiques ou autres.

Il est donc indispensable de continuer à soutenir financièrement cette association, qui œuvre en faveur du rayonnement culturel, du tissu associatif et du lien social sur le territoire de Salazie.

Afin de poursuivre ses activités, l'association sollicite le concours de la collectivité pour un montant de 20 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du Comité Fêtes et Traditions ;

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 16 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une subvention de 20 000.00 € au Comité des Fêtes et Traditions.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser l'inscription de cette dépense au budget communal 2022 chapitre « Autres charges de gestion courante.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,



Anaïs FANNIO

Pour copie conforme,
Le Maire,

Stéphane FOUASSIN

